

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal

Séance publique ordinaire du

MARDI 17 JUIN 2025

20 heures 30

OBJET :

17/06/2025 N°3

RESSOURCES HUMAINES :
SUPPRESSION/CRÉATION D'EMPLOI
PERMANENT ET MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 1^{er} août 2025.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 14 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Franck POLLET à Chantal PAIRE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Isabelle MARIDET

SUPPRESSION/CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 29 mai 2025 ;

Considérant ce qu'il suit :

M. le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la nécessité d'assurer l'entretien des bâtiments communaux à hauteur de 9h hebdomadaires, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression à compter du 03 octobre 2025 de l'emploi d'agent technique polyvalent à temps non complet à raison de 10,19/35^{ème} hebdomadaire d'un temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C au service scolaire, et

- la création à compter du 03 octobre 2025 d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet hebdomadaire à raison de 9 /35^{ème} d'un temps complet).

Le fonctionnaire affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : l'entretien des locaux communaux et notamment l'entretien des lieux recevant du public (mairie, école, salle municipale, halte pèlerins, agence postale, médiathèque et salle des sociétés).

Enfin, M. le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de la création de cet emploi afin qu'il en assure la publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Adopte** la proposition de M. le Maire.
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs.
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,

Publication en ligne le

01



Le Maire :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.*